



Convocation entretien préalable licenciement suite inaptitude

Par moi57155

Bonjour,

Mon copain est convoqué demain pour un entretien préalable à un licenciement pour cause d'inaptitude pour maladie non professionnelle et sans possibilité de reclassement.

Il ne souhaite se présenter, car ne souhaite pas s'entretenir avec son patron, vu qu'il est en dépression suite aux agissements répétés de celui-ci.

Le procédure peut-elle se poursuivre tout de même ?

Merci par avance

Par kang74

Bonjour

La procédure se poursuivra mais il est possible que si l'employé n'exprime pas clairement sa volonté de ne pas se présenter il veuille le reconvoquer .

Ce qui retardera le licenciement .

Par hideo

Bonjour,

Cassation Sociale 21 mai 2025 n°23-18003

8. Il en résulte qu'en cas de report de l'entretien préalable, en raison de l'état de santé du salarié, l'employeur est simplement tenu d'aviser, en temps utile et par tous moyens, celui-ci des nouvelles date et heure de cet entretien, le délai de cinq jours ouvrables prévu par ce texte courant à compter de la présentation de la lettre recommandée ou de la remise en main propre de la lettre initiale de convocation.

Afin d'éviter tout retard dans la procédure de licenciement inaptitude ,il est préférable d'informer l'employeur que l'on ne sera pas être présent lors de l'entretien préalable.

Cordialement

Par moi57155

Bonjour,

Il a prévenu qu'il ne se présenterait pas, lors de la remise en mains propres de la convocation à l'entretien préalable.

Le médecin du travail l'a mis en inaptitude sans possibilité de reclassement, donc, dans tous les cas il ne pourra plus travailler pour cet employeur.

J'ai une autre question : il y a t-il un délai à respecter pour envoyer la LRAR qui notifie le licenciement ?

L'employeur l'a contacté récemment car il a décelé une petite erreur sur une des fiches de paie, je pense qu'il est en

train de voir avec le comptable pour préparer le solde de tout compte.

Merci

Par kang74

Bonjour

Non , pas de délai .

Par contre si le délai d'un mois est dépassé entre l'avis d'inaptitude et la notification de licenciement, le salaire reprend au bout de ce mois .